

I. ARTICLES

INTRODUCTION

Raluca BERCEA*

La section de droit comparé et interdisciplinarité de la 13e édition de la Conférence Internationale Biennale de la Faculté de Droit de l'Université de l'Ouest de Timisoara, déroulée entre les 6 et 7 novembre 2020, a rendu hommage à la personnalité du professeur Léontin-Jean Constantinesco. Organisée par le Centre de droit comparé et interdisciplinarité de la Faculté de Droit de Timisoara et par l'Association Henri Capitant – Roumanie, la section s'est déroulée autour du thème "L'héritage de Léontin-Jean Constantinesco: le «Traité de droit comparé» et son influence en Europe". Une sélection des interventions présentées à cette occasion-là forme ce numéro thématique de la Revue Roumaine de Droit Comparé.

Léontin-Jean Constantinesco n'a jamais écrit en roumain. Il est né le 18 février 1913, a brillamment obtenu le diplôme de la Faculté de droit de Bucarest et, comme l'exigeait la tradition intellectuelle nationale de l'époque, il est arrivé à Paris en 1934 pour y continuer ses études. Sous la direction du futur prix Nobel de la paix René Cassin, il a écrit et publié *La résolution des contrats synallagmatiques en droit allemand*¹, sa thèse de doctorat, et une première tentative de micro-comparaison. Léontin-Jean Constantinesco est revenu à Bucarest en 1940, a commencé à enseigner à la Faculté de droit et il est devenu membre du barreau. En 1941, il a quitté de

* Professeur, Faculté de droit, Université de l'Ouest de Timisoara, Centre de droit comparé et interdisciplinarité. Mon intervention lors de de la 13e édition de la Conférence Internationale Biennale de la Faculté de Droit de l'Université de l'Ouest de Timisoara est parue sous le titre de *The Legacy of Léontin-Jean Constantinesco's Work to the Romanian comparison*, dans (2021) XVI:1 *The Journal of Comparative Law*, Discovering the Unexpected: Comparative Legal Studies in Eastern and Central Europe éd. William E. Butler, Oleksiy V. Kressin), Talbot Publishing. J'en reprends ici la partie introductive, dans le désir d'expliquer la réception roumaine de l'ouvrage du professeur Léontin-Jean Constantinesco, dont il sera également question dans les textes suivants.

¹ Léontin-Jean Constantinesco, *La résolution des contrats synallagmatiques en droit allemand*, Paris, 1940.

nouveau son pays pour l'ambassade de Roumanie à Lisbonne, où il a rencontré le philosophe et historien des religions roumain Mircea Eliade (lui-même ami des philosophes déjà influents Emil Cioran et Constantin Noica). L'ouvrage *Histoire des croyances et des idées religieuses* d'Eliade², qui doit beaucoup à la perspective comparative, a influencé le travail de Constantinesco d'une manière subtile - les détails techniques des principes nouvellement décrits de la comparaison juridique cachent une perspective culturelle sur le droit³. En 1954 Léontin-Jean Constantinesco est devenu maître de conférences à l'université de Sarre⁴. Lors de la publication du premier volume de son traité de droit comparé - d'abord en allemand et un an plus tard en français⁵ - Léontin-Jean Constantinesco était devenu directeur de l'Institut d'études européennes de l'Université de la Sarre et avait occupé la chaire de droit européen et comparé. Au cours des prochaines années, un second⁶ et un troisième⁷ tomes paraîtrait. Les trois volumes du traité ont reçu des chroniques très enthousiastes qui ont loué non seulement la dimension européenne inhérente à l'œuvre de Constantinesco et sa synergie avec la société contemporaine, mais aussi l'originalité de la perspective de droit comparé qui y est posée. Un critique de l'ouvrage du premier volume notait ainsi en 1973: «L'auteur a apporté une contribution notable à la littérature de droit comparé, dont

² Mircea Eliade, *Histoire des croyances et des idées religieuses*, Paris, Payot, Tome 1, *De l'âge de la pierre aux mystères d'Eleusis* (1975), Tome 2, *De Gautama Bouddha au triomphe du christianisme* (1978) et Tome 3, *De Mahomet à l'âge des Réformes* (1983).

³ Vlad Constantinesco, "Préface" à la traduction roumaine du traité, Léontin-Jean Constantinesco, *Tratat de drept comparat* vol. I, București, 1997, p. VIII.

⁴ Il a fait paraître l'"Habilitationsschrift" *Inexécution et faute contractuelle en droit comparé (Droit français, allemand, anglais)* (Bruxelles, 1960) et a commencé à écrire dans un domaine qui commençait à se dessiner, le droit communautaire / de l'Union Européenne. En 1970, il publie *L'applicabilité directe dans le droit de la C.E.E* (Paris, 1970).

⁵ Léontin-Jean Constantinesco, *Rechtsvergleichung, Band I: Einführung in die Rechtsvergleichung*, Köln, 1971; Léontin-Jean Constantinesco, *Traité de droit compare, tome I: Introduction au Droit Comparé* (Paris, 1972). La version roumaine de cet ouvrage est Léontin-Jean Constantinesco, *Tratat de drept comparat, vol. I: Introducere în dreptul comparat* (București, 1997).

⁶ Léontin-Jean Constantinesco, *Rechtsvergleichung, Band II: Die Rechtsvergleichung Methode* (Köln, 1972); Léontin-Jean Constantinesco, *Traité de droit compare, tome II: La méthode Comparative* (Paris, 1974). La version roumaine de cet ouvrage est Léontin-Jean Constantinesco, *Tratat de drept comparat, vol. II: Metoda comparativă* (București, 1998).

⁷ Léontin-Jean Constantinesco, *Rechtsvergleichung, Band III: Die Rechtsvergleichende Wissenschaft* (Köln, 1983); Léontin-Jean Constantinesco, *Traité de droit compare, tome III: La science des droits comparés* (Paris, 1983). La version roumaine de cet ouvrage est Léontin-Jean Constantinesco, *Tratat de drept comparat, vol. III: Știința dreptului comparat* (București, 2001).

l'importance il entend comme accrue vu l'entrée de l'humanité dans une époque nouvelle, où l'État-nation est remplacé par la fédération, de portée continentale»; par conséquent, les deux volumes restants seraient « impatientement attendus par tous les juristes comparatifs »⁸. Dix ans plus tard, Constantinesco était considéré comme un « érudit d'origine roumaine exceptionnellement bien équipé et exceptionnellement bien informé », tandis que ses traités étaient censés « renverser une pensée bien limitée et générer un nouveau départ »⁹.

L'auteur lui-même était beaucoup plus humble en parlant de son travail. Il a admis dans la préface du premier volume être plutôt « prudent », conscient du caractère potentiellement « imparfait », mais « perfectible » de sa théorie. Constantinesco a averti ses lecteurs que son traité ne devait pas être compris comme proposant un « système entièrement construit et fermé, un bloc compact qui devrait être accepté ou rejeté dans son ensemble ». Il l'a finalement conçu comme une « tentative d'approximation progressive », nécessitant ainsi une critique honnête qui améliorerait la théorie. Le professeur justifia son effort de deux manières.

Premièrement, il était convaincu que les « options fondamentales » de son traité étaient « objectivement exactes ». Deuxièmement, il avait identifié un besoin dans le champ même de la comparaison juridique. Il en a dressé brièvement un panorama: pendant une période de référence de 20 ans, plusieurs ouvrages de droit comparé ont été publiés et sont déjà devenus « classiques », au moins deux facultés internationales de droit comparé ont été créées, des encyclopédies comparées ont été rédigées tandis que de plus en plus de juristes se sont déclarés comparatistes et ont assisté à des conférences et congrès internationaux de droit comparé. Malgré un « progrès indéniable » dans le domaine, Constantinesco a souligné que les résultats de la recherche en droit comparé étaient globalement « plus

⁸ L. Neville Brown, 'Book Review', dans (1973) 22:1 *International and Comparative Law Quarterly*, p. 193: "the author has provided a notable landmark in the literature of comparative law, the importance of which subject he sees as magnified by mankind's entry upon a new era of history when, politically, the nation State is being replaced by the federation, continental in scope"; "eagerly awaited by all comparative lawyers". La traduction (de l'anglais) m'appartient.

⁹ J. Duncan M. Derret, 'Book Review', dans (1983) 32:4 *International and Comparative Law Quarterly*, p. 1040: "overturn much limited thinking and make a fresh start". La traduction (de l'anglais) m'appartient.

spectaculaires que solides », les conclusions des auteurs « superficielles, abrégées et faciles », loin de déclencher « une croissance satisfaisante du capital scientifique »¹⁰.

Dans une note à sa Préface, se référant à ses propres travaux antérieurs, Constantinesco mettait en avant avec regret l'absence de tout écho critique dans les revues de droit comparé établies soit en France, soit en Belgique, soit en Allemagne. Dans la Préface du deuxième volume de son traité, il insistait à nouveau sur le caractère « modeste », « moins ambitieux et plus concret », « terrestre et moins élevé », non spéculatif de sa démarche¹¹. De plus, dans la Préface du dernier volume que Constantinesco avait publié, il insistait sur le fait que le livre - initialement conçu sous cette forme - représentait une tentative de répondre à certaines des questions révélées par la critique quant à l'hypothèse principale de ses traités, à savoir que le droit comparé n'était pas une simple méthode, mais une véritable science. Métaphoriquement, la fin de cette Préface rappelait au lecteur les mots prétendument appartenant au moine Gedoyen – aucun auteur ne peut parler universellement; chaque livre est une tentative, un cadre à remplir et à perfectionner par son critique et ses lecteurs.

Le vif désir de l'auteur que son œuvre trouve un écho a été en quelque sorte paradoxalement exaucé dans son pays d'origine. Comme mentionné, Léontin-Jean Constantinesco n'avait jamais écrit en roumain; pourtant, la traduction roumaine de ses traités a été accueillie comme un retour chez soi vivement attendu et authentique. Initiée et coordonnée par l'un des professeurs de droit privé les plus éminents de Roumanie, Valeriu Stoica, la traduction a duré plusieurs années, de sorte que les traités ont été publiés entre 1997 et 2001¹². Léontin-Jean Constantinesco a été immédiatement adopté par la doctrine nationale comme un éminent comparatiste roumain alors que ses traités sont très probablement considérés à ce jour comme le livre de droit comparé roumain le plus important.

¹⁰ Constantinesco, 'Preface', note 5, pp. XXI-XXIII. La traduction (du roumain) m'appartient.

¹¹ Constantinesco, 'Preface', note 6, p. XIII. La traduction (du roumain) m'appartient.

¹² Léontin-Jean Constantinesco, *Tratat de drept comparat* vol. I, II, III, traduction par Dora Scarlat (București, 1997, 1998, 2001).

Quel est l'héritage de Jean-Léontin Constantinesco en Roumanie ? Les textes recueillis dans cette revue répondent à cette question soit de manière explicite soit implicitement.

La contribution centrale, celle du professeur Vlad Constantinesco, retrace la vie de Léontin-Jean Constantinesco et avance des réponses qui mettent en lumière deux directions principales. L'intérêt du jeune juriste roumain exilé en Europe occidentale pour la construction européenne qui commence au lendemain de la guerre et qui lui apparaît comme un pôle de liberté dans un environnement international menaçant, en fera l'un des pionniers du droit de l'Union Européenne. Mais Léontin-Jean Constantinesco est surtout l'un des architectes du droit comparé, en ce sens qu'il a cherché à donner au droit comparé le statut d'une science, ou d'une discipline autonome, allant au-delà du rôle de simple méthode qu'on lui reconnaît généralement. Lors de cette démarche, Léontin-Jean Constantinesco établit une série de distinctions fondamentales, tels la macro et la micro-comparaison ou les éléments fongibles et les éléments déterminants, qui serviront de points de référence dans la démarche comparatiste. Liées au nom du comparatiste roumain restent également la méthode comparative, dont il a repéré les étapes obligées et la question de la classification des ordres juridiques et de ses critères, abordée comme illustration de sa conception du droit comparé conçu comme science ou discipline autonome.

Reliant de manière heureuse les deux domaines fondamentaux d'excellence de Léontin-Jean Constantinesco et montrant le poids de son héritage pour l'activité judiciaire européenne, la contribution de Camelia Toader relève l'importance du droit comparé dans le travail quotidien d'un juge à la Cour de Justice de l'Union Européenne. Selon la professeure et juge Camelia Toader, la comparaison peut être identifiée à tous les stades de la recherche et de la création d'un arrêt. Plus particulièrement, sont évoqués le besoin de coopération entre membres et personnel de cette institution provenant d'autant de traditions juridiques différentes que des États Membres ainsi que l'importance de la communication et de la recherche de la meilleure solution, marquées par des arguments tirés de et

caractérisés par une multitude de sources de droit. Le texte aborde également la méthode d'interprétation tirée du droit comparé, souvent utilisée dans les arrêts, que ce soit au niveau de l'interprétation textuelle, systémique, historique ou téléologique.

Partant du présupposé que tout juriste de l'espace culturel occidental possède le concept de comparaison, étant accoutumé au «fait du pluralisme» pour faire des comparaisons de manière automatique, Dan Claudiu Dănișor, note, dans un texte relevant de la théorie de la comparaison (et du droit), la nécessité d'une pratique comparatiste constructive. En effet, la comparaison des systèmes constitutionnels se heurte, selon l'auteur, à une difficulté qui peut être généralisée aux systèmes juridiques dans leur ensemble: la difficulté d'en déterminer le but, la méthode et l'objet. Pour Dan Claudiu Dănișor, comparer les constitutions des différentes sociétés signifie comparer les concepts que les sociétés respectives ont d'elles-mêmes. Or il est question des concepts autoréflexifs qui semblent *a priori* non-comparables. Afin de dépasser la difficulté, il faut comprendre que tous les concepts juridiques sont construits de façon oppositionnelle et contextuelle, ce qu'on peut comparer étant le type des oppositions qui les constituent, c'est-à-dire le type des révolutions qui les différencient, une compréhension qui suppose se situer à l'intérieur du processus.

Passant du droit constitutionnel au droit international public, Diana Botău s'attaque aux aspirations universalistes de ce dernier et à l'illusion de la possibilité d'une représentation neutre et impartiale du monde que se fait souvent la doctrine du droit international. Or Diana Botău remarque que le droit comparé remet en question précisément ce genre de prétentions. L'interprétation et l'application de différentes doctrines, concepts ou normes juridiques internationales dépendent des prémisses théoriques concernant la nature et les objectifs du droit international, mais aussi des priorités interprétatives de celui qui effectue l'interprétation. La possibilité de l'existence de différentes perspectives sur le droit international conteste exactement ses prétendues aspirations vers l'universalisme.

Mais l'héritage de Léontin-Jean Constantinesco est également et effectivement mis au travail, ce qui en offre une illustration implicite. Ainsi, par exemple, Adina Buciuman aborde la circulation des modèles

juridiques par l'intermède de la transplantation juridique, qu'elle considère à juste raison comme un des sujets cardinaux dans la théorie du droit comparé. Selon Adina Buciuman, l'évolution du droit roumain se présente comme une succession d'importations juridiques, plus ou moins réussies, marquées presque chaque fois par la pression des événements historiques importants. Elle propose, donc, une analyse de cas concernant l'entrée en vigueur du Code civil roumain de 1864, vue comme hypothèse de transplantation juridique irrationnelle du Code civil français.

Pour conclure, remarquons quelques antinomies. Quoique Léontin-Jean Constantinesco n'ait jamais écrit en roumain, il est le comparatiste roumain le plus connu. Il n'a jamais renoncé à la citoyenneté de son pays natal transformé en ghetto communiste; pourtant il n'a jamais eu la chance d'assister à sa renaissance. Il a largement contribué à l'essor épistémologique de la comparaison juridique européenne nouvellement née; mais il a réussi à éviter les faux pas de l'establishment disciplinaire. Surtout, il a compris la comparaison juridique comme une quête de l'universalité juridique; pourtant il revendiquait une juste place pour la diversité. De cette position de principe, il croyait fermement en un projet qui repousserait les limites fermes du local et intégrerait le droit comparé dans le projet communautaire européen. Comme le professeur Valeriu Stoica l'a noté dans son *Post-scriptum*, le retour de Léontin-Jean Constantinesco à travers la traduction de son texte a en quelque sorte marqué le véritable retour de la tradition juridique roumaine dans la famille intellectuelle du droit européen continental. Les textes qui suivent le montrent brillamment.

LÉONTIN-JEAN CONSTANTINESCO (1913-1981)*
JURISTE ROUMAIN, PIONNIER DU DROIT EUROPÉEN,
ARCHITECTE DU DROIT COMPARÉ**

Vlad CONSTANTINESCO***

Résumé

Sachant qu'il n'est jamais simple de dresser le bilan scientifique de l'œuvre d'un juriste, la présente contribution retrace l'activité de Léontin-Jean Constantinesco sur plusieurs plans. En tant que jeune juriste roumain exilé en Europe occidentale, il a eu à cœur de servir, par différents moyens son pays, devenu une nation captive de l'impérialisme soviétique (1). Son attrait pour la construction européenne qui commence au lendemain de la guerre et qui lui apparaît comme un pôle de liberté dans un environnement international menaçant, en fera, avec d'autres, l'un des pionniers du droit de l'Union Européenne (2). Enfin Léontin-Jean Constantinesco peut aussi être considéré comme l'un des architectes du droit comparé, en ce sens qu'il a cherché à donner au droit comparé le statut d'une science, ou d'une discipline autonome, allant au-delà du rôle de simple méthode qu'on lui reconnaît généralement (3).

Mots-clés: *Léontin-Jean Constantinesco, pionnier du droit de l'Union Européenne, architecte du droit comparé*

* Ce texte a été préparé pour répondre à l'invitation du professeur Raluca Bercea qui a voulu que la Session de Droit Comparé et interdisciplinarité de la 13e édition de la Conférence Internationale Biennale qui s'est tenue à l'université de Timisoara les 6-7 Novembre 2020 soit consacrée au sujet suivant: "L'héritage de Léontin-Jean Constantinesco: le « Traité de droit comparé » et son influence en Europe". A noter que tous les participants à cette session se sont exprimés en français: un témoignage vivant que le français demeure une langue que les juristes roumains contemporains n'ont pas oubliée au profit de l'anglais !

** C'est volontiers que je cite ce passage du livre de Raluca Bercea, *7 dileme în teoria comparației*, Bucuresti, C. H. Beck, 2019, p. 16) qui vient après une longue citation de LJC: "Constructivismul perspectivei este evident: ca un arhitect priceput, juristul veghează la echilibrul de ansamblu.", "Le constructivisme de la perspective est évident : comme un architecte astucieux, le juriste veille à l'équilibre de l'ensemble.", passage découvert après avoir donné ce titre à cet article.

*** Professeur émérite de l'Université Robert Schuman de Strasbourg; doyen de la Faculté Internationale de Droit Comparé.

Abstract

Knowing that it is never easy to draw up a scientific assessment of the work of a jurist, this contribution recounts the activity of Léontin-Jean Constantinesco on several frameworks. As a young Romanian jurist exiled in Western Europe, he was keen to serve, by various means, his country, which had become a nation captive to Soviet imperialism (1). His attraction for the European construction, which began in the aftermath of the war and which appeared to him as a pole of freedom in a threatening international environment, made him, along with others, one of the pioneers of European Union law (2). Finally, Léontin-Jean Constantinesco can also be considered as one of the architects of comparative law, in the sense that he sought to give comparative law the status of a science, or of an autonomous discipline, going beyond the role of simple method, which is generally associated with it (3).

Keywords: *Léontin-Jean Constantinesco, pioneer of European Union law, architect of comparative law*

Il n'est jamais simple de dresser le bilan scientifique de l'œuvre d'un juriste, et c'est encore plus difficile lorsqu'il s'agit de l'œuvre de son propre père, et que l'on n'a pas, de ce fait, une position extérieure qui permettrait de l'apprécier sans cet inévitable biais affectif, avec davantage de distance et d'objectivité¹.

Après de fortes études de droit, à la Faculté de droit de Bucarest, où il obtient sa Licence en 1934, avec mention *Très bien (5 bile albe)* à tous ses examens, LJC se rend à Paris, comme beaucoup d'étudiants roumains le feront. Il y obtient à la Faculté de droit, trois Diplômes d'études supérieures avec mention (Droit privé, Droit public, Économie politique). Il entreprend ensuite la rédaction d'une thèse de doctorat, sous la direction du professeur René Cassin², consacrée à un sujet de droit comparé, plus

¹ Dans cet esprit biographique, il faut citer le texte de Georg Ress: *Das wissenschaftliche Werk von Léontin-Jean Constantinesco*, dans *Gedächtnisfeier für Professor Dr. Léontin-Jean Constantinesco, Vorträge, Reden und Berichte aus dem Europa-Institut /Nr. 12*, herausgegeben von Professor Dr. G. Ress und Professor Dr. M. Will, 1983, pp. 29 *et seq.*

² Le professeur René Cassin (1887-1976) a eu une carrière extrêmement riche et un fort engagement dans la cité. Après avoir été sévèrement blessé pendant la première guerre mondiale, il devient agrégé de droit privé et sciences criminelles en 1920, et enseignera à Lille et à la Faculté de droit de Paris. On retiendra simplement qu'il a été le conseiller

exactement de droit étranger puisqu'il s'agit d'étudier *La résolution des contrats synallagmatiques en droit allemand*³, ce qui va le conduire à se familiariser avec un droit différent du droit roumain ou du droit français, mais qui appartient tout de même à ce que les comparatistes appellent la *famille romano-germanique* ou le *droit continental*. Cette expérience inaugurale va le rendre sensible aux difficultés de compréhension d'un système de droit autre que ceux dont on est familier et va l'orienter plus tard vers le droit comparé. La thèse est soutenue au début de l'année 1940, elle est récompensée par la mention *Très Bien* et obtient un Prix de thèse, le *Prix Dupin aîné*.

Il est envoyé, en 1941, au Portugal, en qualité de Conseiller de presse près la Légation de Roumanie à Lisbonne, où Mircea Eliade le rejoindra quelques mois plus tard, comme Conseiller culturel. L'évolution de la situation politique de son pays le conduit, avec sa famille, à ne pas revenir en Roumanie à la fin de la guerre. Commence dès lors, dès 1946 et dans des conditions matérielles extrêmement difficiles, une période d'exil⁴ qui durera jusqu'à sa mort. Période marquée aussi par une difficile quête pour la survie des siens, également par la volonté d'entreprendre, comme réfugié d'origine roumaine⁵, une carrière universitaire.

juridique du général de Gaulle (le juriste de Londres), vice-Président du Conseil d'Etat français, inspirateur de la Convention européenne des Droits de l'Homme avant de devenir juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Bref une personnalité exceptionnelle dont on peut suivre avec plus de précision la vie et la carrière: https://fr.wikipedia.org/wiki/Ren%C3%A9_Cassin.

³ Cette thèse a été publiée à Paris, à la Librairie Rousseau & C^e en 1940, dans le cadre des *Publications de l'Institut de droit comparé de l'université de Paris (1ere série)* et plus spécialement dans la *Collection d'études théoriques et pratiques de Droit Étranger, de Droit Comparé & de Droit International* dirigée par le professeur Henri Lévy-Ullmann. Elle comporte 562 pages et est préfacée par René Cassin. Je cite la conclusion de cette préface: « *Au moment où bien des valeurs sont mises en péril et où s'impose un recensement scrupuleux de toutes celles qu'il faut défendre, il est très opportun qu'un ouvrage commencé longtemps avant la guerre et mené jusqu'au bout dans l'esprit le plus objectif, apporte la démonstration scientifique que certaines notions juridiques et morales, lentement formées à travers les siècles, grâce aux apports d'origine diverses, ne peuvent plus disparaître pour l'honneur de l'humanité* ».

⁴ Dans les documents qu'il a laissés, je trouve ces deux citations sur l'exil, crayonnées sur un bout de papier: « *L'exil est quelques fois, pour les caractères vifs et sensibles, un supplice plus cruel que la mort* » (Madame de Staël). « *L'exil n'est pas une chose matérielle, c'est une chose morale. Tous les coins de la terre se valent.* » (Victor Hugo).

⁵ LJC est toujours resté fidèle à la qualité de réfugié d'origine roumaine, ne souhaitant pas solliciter la nationalité française ou allemande. A l'époque, la possession de la nationalité

Pour rendre compte de son œuvre scientifique⁶, il est nécessaire de suivre le parcours de LJC. En tant que jeune juriste roumain exilé en Europe occidentale, il a eu à cœur de servir, par différents moyens son pays, devenu une nation captive de l'impérialisme soviétique (1). Son attrait pour la construction européenne qui commence au lendemain de la guerre et qui lui apparaît comme un pôle de liberté dans un environnement international menaçant, en fera, avec d'autres, l'un des pionniers du droit de l'Union européenne (2). Enfin LJC peut aussi être considéré comme l'un des architectes du droit comparé, en ce sens qu'il a cherché à donner au droit comparé le statut d'une science, ou d'une discipline autonome, allant au-delà du rôle de simple méthode qu'on lui reconnaît généralement (3).

1. Un juriste roumain en exil

LJC a cherché de plusieurs façons à être utile à son pays dans lequel il ne reviendra plus avant sa mort. Il l'a fait par l'écrit tout en suivant, sans s'y engager, les diverses - et assez vaines - tentatives pour structurer politiquement la communauté roumaine en exil - qui ne seront pas évoquées ici. Plusieurs textes permettent, *a posteriori*, de mesurer son engagement dans l'exil roumain ainsi que l'attachement porté à sa patrie.

française était indispensable pour se présenter au concours d'agrégation. Les universités allemandes n'attachaient d'importance, alors comme aujourd'hui, qu'aux qualités scientifiques et didactiques du candidat aux fonctions de professeur.

⁶ Je laisserai de côté les travaux de LJC qui portent sur le droit privé, et en particulier, le droit civil, tels que par exemple son article de 19 pages sur *Le principe de la causalité en matière de pension alimentaire après divorce*, paru à la (1965) n° 4 *Revue Trimestrielle de Droit Civil*. L'ensemble de ses publications est répertorié à la fin des *Mélanges posthumes* en son honneur, ouvrage cité ci-dessous à la note (30), pp. 979 à 984. Occasion de signaler que LJC taquina aussi la muse. Certains de ses poèmes ont par exemple paru dans la *Revista scriitorilor români* (1978) n° 15, München, p. 48 et p. 144. D'autres, rassemblés par son épouse, ont paru *post mortem* sous le titre *Versuri clandestine*, 1982, editura Stindardul. De ce recueil, je retiens son épitaphe, qui dévoile quelques traits de son caractère: *Ci gît Léontin Constantinesco*

Il fut emmerdé

Il fut emmerdant.

Mais, homme libre

Il ne fut rien qui finisse en "iste"

(Même pas philatéliste)

Et face au monde fait de racaille solidaire

Il fut un loup solitaire.